

**Extrait de la décision d'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N°2010-0005 du 10 février 2010**

Pétitionnaire : Conseil Général de la LOZERE (Direction des routes)

Localisation des travaux : Lozère / 48400 – Cassagnas / RD 62-Pont sur le Rieutort

Nature des travaux : Confortement du pont

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Coté aval, l'ouvrage devra conserver son caractère à la maçonnerie en pierres de schiste apparentes ;
- Les murets de parapets seront reconstruits en pierres de schiste d'appareillage double faces à joints creux et serrés avec couronnement traditionnel en pierres taillées en arrondi ;
- Les matériaux bitumineux de décaissement devront être évacués ou réutilisés en fond de forme de la chaussée ;
- Sur le plan de la protection du milieu, les travaux étant situés en site Natura 2000 « Tarn/Tarnon et Mimente », avec la présence d'écrevisses à pieds blancs, le mode opératoire de réalisation des travaux devra requérir la plus grande rigueur afin d'éviter toute forme de pollution du milieu aquatique (travail à sec, canalisation du débit d'eau sur l'emprise de l'ouvrage avec batardeaux, etc...), conformément à la loi sur l'eau ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées (enlèvement de gravas, nettoyage des places de dépôt, etc...)